



conseil demission congé parental ou mi temps

Par **phoenix59**, le **28/11/2010** à **12:41**

Bonjour

Je vous ecrit pour demander conseils

Ma conjointe à terminer son congé maternité le 29 octobre , cumulé ses congés d'été et doit reprendre son travail à st amand le 13 decembre dans le nord sachant que j'habite dans le 27 et qu'elle à prevenu son employeur de son changement d'adresse il y a 1 an.

On c'est pascé en mars 2009 et avons eut un garcon qui est né le 21 aout 2010 , et donc demander il y a 15 jours aupres de la caf et assedic ses droits pour 4 choix :

1/ rapprochement en vers son conjoint.

2 / travailler à mi temps .

3 / prendre un congé parental.

4 / demission conventioné a l'amiable.

Le 1 er choix il aurait fallu qu'elle demissione moins d 2 mois apres signature du pacs.

Le 2 eme choix elle peut pas car il aurait fallu ce mettre en arret maladie ne pas cumuler ses congés d été ou prendre son mi temps le 30 octobre.

Le 3 eme choix pour prendre son congé parental de 6 mois la meme chose que dessus , le prendre le 30 octobre .

Le 4 eme choix pour la demission à l'amiable son entreprise ne veut pas malgré la distance entre sa residence principale et son employeur qui est de 215 km , ainsi qu'un enfant de plus de 3 mois .

Vous pouvez comprendre notre probleme actuel , elle à cherché du travail dans ma region , inscrite à pole emploi ,diverse agence interim , sites internet (nordjob , keljob), 50 curriculum vitae envoyé dans plusieurs departements l'oise , l'eure , seine maritime et val d'oise sans reponse concrète de leur part , dont plusieurs enseignes pour les citer (auchan , leclerc ,intermarché ,carrefour , super u) et divers discount (dia , lidl).

Donc étant dos au mur par rapport à sa reprise de son poste dans 15 jours , pouvez vous nous renseigner sur les diverses solutions envisagé vis a vis de la loi en vigueur .

Nous sommes près à quitter la region habiter sur amiens un peu plus d 1h de nos travaux respectif ou que moi je demissione de mon poste actuel dont mon ancienneté est de plus de 20 ans et trouver un autre emploi sur valenciennes ou les environs dans n'importe quel domaine industriel .

Dans l'attente de vos conseils

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations distinguées.

Eric Savary

Par **P.M.**, le **28/11/2010** à **13:46**

Bonjour,

Pour le 2° et 3° choix, il aurait fallu surtout que la salariée respecte le délai de prévenance pour bénéficier d'un congé parental même si elle prenait ses congés payés après le congé maternité, ce qui est la règle...

Je crains qu'il n'y ait pas beaucoup de solution maintenant en dehors de démissionner et encore on ignore la durée du préavis qu'elle devrait respecter après ses congés payés, sauf accord écrit avec l'employeur, à moins qu'elle reprenne son travail...